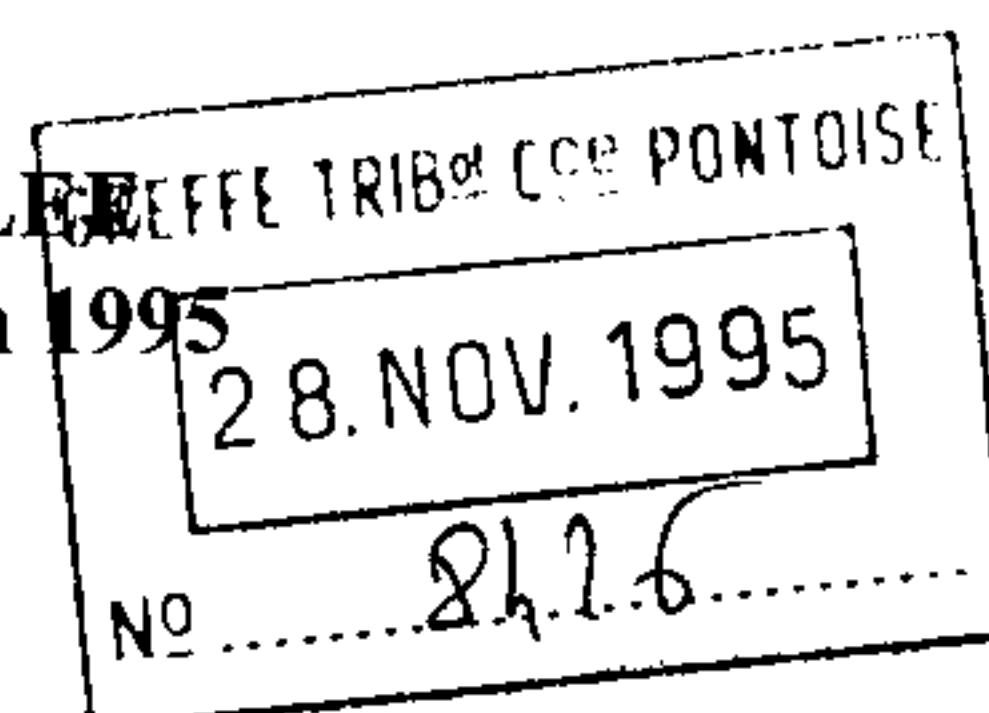


3M FRANCE
Société Anonyme au Capital de 52.500.000 FRANCS
Siège Social : Boulevard de l'Oise
95006 CERGY PONTOISE CEDEX

R.C. : PONTOISE B 542 078 555

Copie certifiée
conforme
22 NOV. 1995
le

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 juin 1995**



L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
le 16 juin,

Les actionnaires de la Société Anonyme 3M FRANCE au capital de 52.500.000 francs, divisé en 350.000 actions de 150 francs chacune entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à CERGY : boulevard de l'Oise, sur convocation du Conseil d'Administration par lettre recommandée à tous les actionnaires en date du 23 mai 1995.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David POWELL

Messieurs Georges BILLECARD et Antoine de ROFFIGNAC, actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Georges BILLECARD est désigné également comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 350.000 actions soit plus du quart du capital.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée valablement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires accompagnées du justificatif d'envoi sous forme recommandée ;
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1994, ainsi que le bilan et compte de résultat arrêtés à la même date ;
- Le rapport du conseil d'administration.
- Les rapports des Commissaires aux comptes.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan et compte de résultat, les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les 15 jours ayant précédé la réunion.

Il déclare en outre que ces mêmes documents ont été portés à la connaissance du Comité d'Entreprise qui s'est réuni à l'effet d'étudier ces pièces et qui a reçu toutes les explications.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de cet exercice ;
- 3°) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- 4°) Approbation des bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1994 - affectation des résultats ;

5°) Quitus aux Administrateurs ;

6°) Maintien du contrat de travail d'administrateurs ;

7°) Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice 1994.

Il donne également lecture du rapport général des commissaires aux comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les actions accomplies et les opérations effectuées par le Conseil d'Administration et que reflètent les écritures.

Elle approuve également le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1994 tels qu'ils sont soumis.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS :

Résultat net de l'exercice :	102 640 427,01
Affectation à la réserve spéciale des plus-values à long terme :	0,00
Solde :	102 640 427,01
Report à nouveau de l'exercice antérieur :	88 683 120,07
Bénéfice distribuable :	191 323 547,08
Distribution d'un dividende de 140 francs par action *:	49 000 000,00
Affectation au compte "réserves facultative" :	100 000 000,00
Report à nouveau du solde, soit :	42 323 547,08

* Le dividende de 140 francs par action a fait l'objet du versement en mars 1995 d'un acompte de 108 francs par action pour un total de 37 800 000,00 francs.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations prévues aux articles 101 et 103 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions mentionnées audit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à :

Madame Karen E. WELKE
Messieurs
H. HAMMERLY

E. PIERUZZI
M. JONIS
G. BILLECARD
J. URSU
R. MONTINI
D. HANSON
B. KANTER

pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs D. HANSON et H. HAMMERLY de leurs fonctions d'Administrateurs et nomme Messieurs John MUELLER et Reinhold HIERSEMANN en qualité de nouveaux Administrateurs jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de 1998.

CINQUIEME RESOLUTION

En tant que de besoin, et conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi du 24 JUILLET 1966, l'assemblée générale confirme le maintien des contrats de travail de Messieurs MONTINI, BILLECARD et de ROFFIGNAC qui ne reçoivent aucune rémunération pour leur fonction d'administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies, extraits ou expéditions des présentes pour faire tous dépôts mentions ou publications partout où besoin sera.

Elle donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Georges BILLECARD, Secrétaire du Conseil, pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal.

Ces résolutions sont mises aux voix et adoptées par tous les actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été émargé,
après lecture, par les membres du bureau.